



Charte Ethique pour un pôle citoyen et responsable



*Actions mises en place grâce au soutien
de la Région Auvergne-Rhône-Alpes*

MINALOGIC AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
c/o CEA Grenoble - 29, rue Félix Esclançon - 38054 Grenoble Cedex 9 - Tél. : +33 (0)4 38 78 19 47
www.minalogic.com

Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901
SIRET : 485 361 133 000 62 - APE : 9499Z - TVA : FR 18 485 361 133

1. Contexte et Objectifs

► Contexte :

- La charte éthique ne remplace ni nos statuts, ni notre feuille de route, elle s'applique à l'ensemble des personnes ou collaborateurs, en charge de la gouvernance et de l'animation du pôle ainsi qu'à tous les bénévoles qui contribuent à la vie de l'association (CA, CO, Experts...)

► Objectifs :

- **Pourquoi une charte d'éthique :**
 - Le pôle a une responsabilité vis à vis de l'ensemble de ses parties prenantes (les pouvoirs publics, les adhérents...) dans l'utilisation des moyens mis à sa disposition au service d'une croissance économique continue dans le domaine du numérique, alliant la micro-nanoélectronique, le logiciel, et la photonique. De par sa visibilité à l'échelle nationale et internationale, le pôle porte également une responsabilité d'image pour l'ensemble des acteurs de l'écosystème.
 - Cette responsabilité se décline dans le respect des valeurs de :
 - Citoyenneté
 - Responsabilité
 - Intégrité et déontologie
 - Confidentialité

2. Citoyenneté

Les actions menées par les acteurs du pôle ont un objectif prioritaire : la croissance durable de l'activité économique et des emplois créés dans l'écosystème grâce à l'innovation.

Le pôle s'inscrit dans une politique générale, régionale, nationale et européenne, il doit contribuer à une relation fructueuse et une cohérence avec les autres acteurs du développement économique, aussi bien vis à vis des pouvoirs publics que des adhérents.

Dans ses actions et décisions, le pôle agit avec une totale neutralité en matière d'opinions, religions, genre, nationalité...

Il décide uniquement en vertu des critères définis dans ses statuts, sur les dimensions technologiques, industrielles, marketing, commerciales et environnementales...

3. Responsabilité

- **Vis à vis des adhérents**

Le pôle facilite et contribue à la visibilité et au développement de ses adhérents en s'abstenant de toute ingérence dans la gouvernance des entreprises.
- **Vis à vis des pouvoirs publics**
 - Une partie du budget de fonctionnement de MINALOGIC est issu de financements publics et de ce fait, le pôle doit veiller à une utilisation efficace, au bénéfice du plus grand nombre.
 - Le pôle a une responsabilité sociétale, économique et environnementale contribuant à la croissance mesurable de l'écosystème :
 - » Par la création induite d'emplois dans les entreprises
 - » Par la facilitation de l'offre et de la demande d'emploi dans l'écosystème
 - » Par le développement de la connaissance, la valorisation des innovations, et leur mise en commun entre acteurs de l'écosystème
 - » Par la priorité accordée à des solutions durables, économes de ressources, et conformes à l'ensemble des réglementations en vigueur, prévues, ou attendues de ses Marchés
- **Vis-à-vis de l'écosystème**

Le pôle agit en cohérence avec les autres acteurs de l'écosystème en respectant le principe de subsidiarité.

4. Intégrité et déontologie

- Le pôle facilite et contribue à la visibilité et au développement de ses adhérents en s'abstenant de toute ingérence dans la gouvernance des entreprises.
- Le pôle offre les mêmes services à tous ses adhérents sans aucune autre demande compensatoire que la cotisation, ou, le cas échéant, certains services supplémentaires payants selon un tarif connu de tous.
- Un adhérent ne peut être pénalisé s'il ne participe pas à la gouvernance ou la vie de l'association.
- De même, un adhérent très impliqué dans la gouvernance et dans la vie de l'association ne dispose d'aucun droit ou faveur spécifique.
- Aucun élément de nature privée ou personnelle, concernant les activités d'une entreprise ou de ses dirigeants, ne doit influencer le support apporté à cette entreprise.
- Le pôle veille à ce que l'information au bénéfice des adhérents soit rendue disponible en toute objectivité.
- En cas de conflit d'intérêt sur les projets soumis aux différents appels à projets, tout expert ou toute personne, impliquée au titre de sa responsabilité dans le pôle, ayant accès au dossier, doit le faire savoir.

5. Confidentialité

- ▶ Au vu de la masse d'informations reçue, de manière formelle ou non, par les membres du pôle, un tri confidentiel/non confidentiel est impossible :
par précaution, toute information, en provenance d'une entreprise ou entité adhérente et qui ne serait pas explicitement rendue publique par cette entité, doit donc être considérée comme confidentielle vis à vis de tout tiers (autre entreprise, état, collectivités locales...), qu'elle soit de nature :
 - financière
 - organisationnelle
 - technique
 - stratégique
 - marketing
 - commerciale
- ▶ Les dossiers associés aux appels à projets ne doivent être accessibles qu'aux permanents en charge et aux experts chargés de l'évaluation, ainsi que les membres du Comité de labellisation.

6. Validité et recours

- ▶ La présente charte, fondée sur l'esprit de responsabilité de chacun, a vocation à inspirer nos comportements et décisions individuelles et collectives, elle est mentionnée dans les statuts de l'association.
- ▶ Chaque adhérent peut s'y référer librement et à tout moment.
- ▶ Dans le cas où un membre du pôle ou un adhérent aurait connaissance de faits ou éléments qui contrediraient, dans la vie du pôle, les principes de cette charte, celui-ci est invité à solliciter la Direction Générale du Pôle ou tout membre du Conseil d'administration.
- ▶ Toute suite et éventuelles mesures de correction et prévention doit se dérouler conformément aux règles prévues dans les statuts du pôle.